

## **ARRETE 65/2021**

Portant autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces de la Commune le vendredi 2 avril 2021.

Le Maire de la Commune de Pulversheim,

Vu le code du travail et notamment les articles L3134-1 et L3134-15

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 juin 1928 du 30 juin 1928 et du 08 août 1938 réglant le repos dominical

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982

Considérant la situation exceptionnelle suite à l'apparition de l'épidémie de la Covid-19

Considérant l'application des mesures de couvre-feu qui restreignent l'accès habituel aux commerces

Considérant les conséquences de la pandémie sur la situation économique des commerces locaux

Considérant que les circonstances locales particulières rendent nécessaire une activité accrue des desdits commerces

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'ouverture de tous les commerces est autorisée le vendredi 2 avril 2021.

**ARTICLE 2** : l'ouverture des commerces sera limitée à 10 heures maximum par jour ; l'ouverture devant respecter les contraintes du couvre-feu

**ARTICLE 3** : les commerçants concernés veilleront à respecter les droits de leurs salariés et notamment l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et son avenant numéro 1 du 26 avril 2016

**ARTICLE 4 :** la gendarmerie nationale et les agents de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** copies du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le sous-préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim
- Monsieur le Chef du PSIG d'Ensisheim
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux Brigades Vertes
- Monsieur le Directeur de la DGCCRF.

Fait à Pulversheim le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Marie-Claire FOEHRENBACHER

